



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
11/01/2024		
Date d'affichage		
11/01/2024		

Séance du 17 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 Janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de DUBOS Christelle, DUSSES Jacques, BREVET Véronique qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BOUCLEY Evelyne, DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2024-01-17-01/01 Subvention au CCAS de Labenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le B.P. 2023 du CCAS au sein duquel il était inscrit en recettes d'investissement la perception d'une subvention de 100 000 euros dans le cadre de la construction d'une Résidence Autonomie à Labenne,
Considérant les difficultés de trésorerie du budget du CCAS, support temporaire de l'opération Résidence Autonomie,
Considérant l'intérêt général du projet de Résidence Autonomie et l'engagement de la Commune à faire aboutir le projet déjà aidé financièrement par le Conseil Départemental des Landes et la Communauté de Communes,
Considérant que suivant l'évolution du projet, cette subvention pourrait être remboursée par le B.P. de la Résidence Autonomie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 100 000 euros au B.P. CCAS.
- S'ENGAGE à inscrire les dites sommes au B.P. 2024 au compte 657362

A Labenne, le 18 janvier 2024

Le Secrétaire de séance,


Bruno LE COADIC

Le Maire,


Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 19/01/2024
Et publication et/ou notification le 19/01/2024